



PREFECTURE DU MORBIHAN

## **Recueil Spécial des Actes Administratifs**

**N° 2008-27**

**Décembre 2008**



### **Délégations de signature Intérim du Sous-Préfet de Lorient**

## Sommaire

### **1 Préfecture**

#### **1.1 Direction du Cabinet et de la Sécurité**

08-11-25-006 – Arrêté portant désignation du sous-préfet assurant l'intérim de la fonction de sous-préfet de LORIENT

08-11-25-007 – Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY, chargée d'assurer l'intérim de la fonction de sous-préfet de LORIENT

# 1 Préfecture

## 1.1 Direction du Cabinet et de la Sécurité

### **08-11-25-006 – Arrêté portant désignation du sous-préfet assurant l'intérim de la fonction de sous-préfet de LORIENT**

LE PREFET DU MORBIHAN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY,

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan;

Vu le décret du 10 novembre 2008 mettant fin aux fonctions de M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT

Vu la circulaire du 10 juin 2004 du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales relative à la suppléance et l'intérim des fonctions préfectorales ;

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

#### ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1er décembre 2008, l'intérim de la fonction de sous-préfet de LORIENT est assuré par Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la sous-préfète de PONTIVY et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 25 novembre 2008

Le Préfet,  
Laurent CAYREL

### **08-11-25-007 – Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY, chargée d'assurer l'intérim de la fonction de sous-préfet de LORIENT**

LE PREFET DU MORBIHAN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du MORBIHAN ;

Vu la circulaire du 10 juin 2004 du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des libertés locales relative à la suppléance et l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2008 portant désignation de Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de Pontivy, pour assurer l'intérim de la fonction de sous-préfet de Lorient à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet;

#### ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de Pontivy, chargée d'assurer l'intérim de la fonction de sous-préfet de Lorient à compter du 1<sup>er</sup> décembre pour toutes matières concernant l'arrondissement de Lorient à l'exception des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales. En outre, délégation de signature lui est donnée, pour l'ensemble du département, pour tout acte relatif à l'application de la politique de la ville.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne CHAUVIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Corinne CHAUVIN et de M. Yves HUSSON, cette délégation est accordée à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 4 : Lorsque Mme Corinne CHAUVIN assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- . les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route.
- . l'hospitalisation d'office en urgence des malades mentaux, en vertu du nouvel article L 343 du code de la santé publique, découlant de la loi du 27 juin 1990 ;
- . les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 5 : De manière générale et en l'absence du sous-préfet, délégation de signature est donnée à M. Patrick LAVALT, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, pour tout courrier à caractère administratif concernant les attributions de la sous-préfecture, sauf :

- les réquisitions civiles et militaires
- les hospitalisations d'office
- les décisions d'octroi du concours de la force publique
- les réponses de fond aux questions des parlementaires

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la sous-préfète et de M. Patrick LAVALT, délégation de signature est donnée à M. Louis-Xavier DELMOTTE, attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques, Mlle Catherine TONNERRE, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et du développement durable, Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, attachée principale, chef du bureau de la programmation et du développement économique, M. Jean-Louis GIRARD, attaché, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, Mme Anne-Gaël TONNERRE, attachée, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, pour ce qui concerne les courriers administratifs concernant les attributions propres à chacun de ces bureaux, sauf pour les engagements de dépenses.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick LAVALT, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe..),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclarations de marchands ambulants, autorisations des quêtes sur la voie publique, dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps, agréments de garde particulier, récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- toute décision relative à la police administrative des débits de boissons y compris celle se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois,
- les autorisations de ventes au déballage,
- les décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAVALT, délégation de signature est donnée à M. Louis-Xavier DELMOTTE attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques, et en cas d'absence simultanée de ces derniers, délégation de signature est donnée à Mme Maryannick LECORRE, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des permis de conduire, M. François TREGON, secrétaire administratif, chef de la section cartes nationales d'identité et passeports, M. Christophe MARTELOT, secrétaire administratif, régisseur chef de la section des cartes grises, Mme Valérie POULHALEC, secrétaire administratif, chef de la section réglementation générale, chacun pour les attributions qui le concerne.

Article 7- Délégation de signature est également donnée à M. Patrick LAVALT, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte se rapportant aux autorisations et récépissés de déclaration de manifestations et épreuves sportives, notamment les courses pédestres et les courses cyclistes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAVALT, délégation de signature est donnée pour cette attribution à Mme Anne-Gaël TONNERRE, attachée, chef du bureau du Cabinet et de la sécurité

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la sous-préfète de PONTIVY, le sous-préfet, directeur de cabinet, le secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, et l'ensemble des chefs de bureaux et de section visés aux articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 25 novembre 2008

Le préfet,  
Laurent CAYREL

**Textes certifiés conformes aux originaux**

**Imprimé à la Préfecture du Morbihan**  
**Date de publication le 01/12/2008**